



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES – FEVRIER 2023



Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - tél. 022 721 02 50 - fax : 022 721 02 51
e-mail : info@perly-certoux.ch - site internet : www.perly-certoux.ch



Horaire d'ouverture:

lundi et mercredi 8h30-12h00/14h00-18h00 – mardi 9h-12h00 - jeudi et vendredi 8h30-12h00
en dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Police municipale : Ch. des Vuattes 1 - 1228 Plan-Les-Ouates, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
téléphone : 022 884 64 50

(accueil ouvert les lundis, mardis et jeudis de 14h à 17h et les mercredis de 9h à 12h)

Police cantonale : poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge 13
téléphone : 022 427 66 00

en cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.



Relais social communal : tél. 022 721 02 66

CALENDRIER DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2023

Jeudi 16 février, 23 mars, 27 avril (présentation des comptes 2022), **25 mai, 22 juin, 21 septembre, 19 octobre** (présentation du budget 2024), **16 novembre et 14 décembre**

Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, à 20 heures, au 2^e étage de la mairie (51, route de Certoux). elles sont publiques. Des échanges informels avec l'exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance.

L'ordre du jour est affiché dans les vitrines officielles et publié sur le site internet de la commune.

ACTUALITES COMMUNALES

PERMANENCE IMPOTS 2023

La Permanence Impôts 2023 (remplissages de déclarations d'impôts simples) s'adressant aux personnes disposant de revenus modestes et habitant les communes de Bernex, de Confignon, de Perly et de la Champagne, est à disposition du 1er février au 28 avril 2023.

Les inscriptions se font comme d'habitude auprès du Centre d'action sociale de Bernex (CAS /Hospice général), 313 rue de Bernex - 1233 Bernex, téléphone : 022 420 39 30.

Les deux formulaires « Inscription » et « Marche à suivre » sont disponibles sur le site www.perly-certoux.ch > Actualités (en bas de page).

Les conditions pour profiter de cette aide sont :

- ne pas posséder de bien immobilier
- ne pas posséder de fortune supérieure à CHF 80'000.-
- avoir des revenus modestes selon une grille publiée sur le site internet.

A noter qu'il ne sera pas possible de procéder aux remplissages des déclarations des personnes dont les ressources dépassent les barèmes admis. Ceux-ci sont indiqués sur le formulaire « Marche à suivre » en montants bruts.

Une participation financière de CHF 35.- par déclaration simple, payable auprès de la réception de la Mairie de Bernex, est demandée.

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE

Les personnes physiques, même non inscrites au Registre du commerce, exerçant une activité lucrative ou exploitant une entreprise commerciale sur la commune de Perly-Certoux ainsi que les personnes morales qui ont une activité lucrative sur le territoire communal par le biais d'un siège ou d'une succursale (établissement stable), sont tenues de s'annoncer à la Mairie en vue de l'assujettissement à la taxe professionnelle régie par la loi sur les contributions publiques (LCP, art. 301 à 318c) ainsi que par le règlement d'application de cette loi (RDLC, art. 12a à 13a).

PLAN DE DÉNEIGEMENT COMMUNAL

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas, conformément



aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel. Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**. Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.

Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.

La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.

Le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

MÉDAILLES DE CHIENS 2023

Les médailles de chiens 2023 sont disponibles à la mairie pendant les heures d'ouverture.

Pièces à présenter :

- Confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données centrale Amicus;
- Attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique "détenteurs de chien" pour l'année en cours;
- carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide.

La médaille devra être obtenue avant le 1er avril 2023

Le Règlement d'application de la Loi sur les Chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) précise à son art. 9 que *tout chien doit porter à son collier la marque de contrôle, annuelle et numérotée* et qu'en cas de perte de la marque de contrôle, celle-ci est remplacée par la commune.

Nous avisons les détenteurs de chiens qu'il est interdit de les promener sans laisse dans les localités. Les chiens sont interdits dans les écoles et les préaux, et sur les places de jeux pour enfants (art. 13, RChiens).

Nous remercions les détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections au moyen des sacs prévus à cet effet et placés dans plusieurs lieux de la commune et les jeter dans la plus proche poubelle.

La Loi sur les chiens (LChiens du 18 mars 2011) et le Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) sont à consulter sur www.ge.ch/Législation (<https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>)

CHEQUIER CULTURE A DISPOSITION DES BENEFICIAIRES DE SUBSIDES MALADIE

La Ville de Genève conduit une action qui vise à proposer l'accès à la culture à des personnes gagnant peu mais n'ayant pas droit aux réductions habituelles (AVS/AI ou Etudiant, etc.). La commune de Perly-Certoux participe à cette action et dispose de deux chéquiers culture à l'attention d'habitants étant dans cette situation.

Les personnes au bénéfice d'un subside pour l'assurance-maladie de groupe 1, 2, 3 ou 100%, âgées entre 21 et 64 ans, ont droit à ce Chéquier. Il donne accès à 60 institutions culturelles – théâtres, cinémas, festivals, lieux d'exposition, etc - partenaires du chéquier. Le Chéquier est composé de 6 chèques de dix francs qui peuvent être employés individuellement ou cumulés. Ils sont nominatifs et peuvent être utilisés directement à la caisse de l'institution partenaire comme moyen de paiement.

Intéressé-e ? Venez retirez votre Chéquier culture à la mairie ! Prenez votre carte d'identité et votre attestation de subside.

Liste des lieux culturels partenaires sur www.ville-geneve.ch/chequier-culture

ACCESSIBILITE AU THEATRE : L'ASSOCIATION LECTURE ET COMPAGNIE VOUS ACCOMPAGNE

L'association *Lecture & Compagnie* se propose d'accompagner les personnes isolées ou à mobilité réduite au Théâtre. L'accompagnement et le spectacle sont gratuits pour vous !

Information et inscription : tél. 022 321 44 56 ou par e-mail à : courrier@lectureetcompagnie.ch

Vous trouvez cette idée géniale ? Vous pouvez la soutenir de deux façons : en faisant un don (IBAN CH83 0900 0000 1715 1317 9) ou en offrant à une personne seule un bon cadeau pour 2h de compagnie et/ou de lecture.

Site internet : www.lectureetcompagnie.ch

SOUFFLEUSES A FEUILLES NON AUTORISEES

L'usage de machines à souffler les feuilles équipées d'un moteur à explosion n'est pas autorisé dès le 1^{er} février. (Règlement concernant la tranquillité publique - RTP).

Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisations doivent être déposées auprès du département de la sécurité (22). Celui-ci perçoit un émolument de CHF 100.- à CHF 250.- par autorisation délivrée.

CARTES CFF POUR 2021

Il est possible de commander les cartes CFF pour 2021. La commune propose trois cartes par jour, au prix de 42.- l'une. Il s'agit de billets offrant les avantages d'un abonnement général des CFF en 2^e classe dans toute la Suisse.

A commander directement depuis le site internet www.perly-certoux.ch > Accès direct > Cartes CFF. La commande d'une ou deux cartes doit être retirée au guichet de la mairie ensuite dans les 3 jours ouvrables.

Bon voyage !

SE PROTEGER CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Les processionnaires sont de petits papillons nocturnes gris-brun. Leurs chenilles sont dotées de poils urticants qui peuvent poser des problèmes pour la santé des humains et aussi des animaux domestiques. Les chenilles des processionnaires se reconnaissent facilement à leur comportement colonial : elles se déplacent à la queue leu leu, formant un ruban de chenilles hérissée de longs poils.

Il faut éviter tout contact direct avec ces larves ou leur nid. Il est fortement recommandé de détruire ces insectes, qui peuvent s'établir à proximité des espaces urbanisés, notamment en privilégiant la lutte biologique ou en incinérant les nids.

En principe, les nids de la processionnaire du pin doivent être enlevés au plus tard le 31 janvier. Dès le mois de février, si cela n'a pas été fait, c'est aux chenilles qu'il faut s'attaquer. Pour la processionnaire du chêne, les nids doivent être enlevés au 15 mai. **La Directive relative aux chenilles processionnaires du chêne et du pin** donne les indications et le calendrier afin d'éliminer ce parasite avant la fin du mois de mars.

Informations complémentaires : <https://www.ge.ch/document/nature-fiches-techniques-parasites-arbres>

En cas de doute, les propriétaires d'arbres peuvent contacter le Service Environnement et des Espaces verts de la commune pour déterminer les mesures à prendre.



TEST NATIONAL DES SYSTEMES D'ALARME A LA POPULATION

Le mercredi 1er février 2023, dès 13h30, les sirènes vont retentir dans tout le canton.

La population peut télécharger l'app "Alertswiss" sur smartphone, pour y recevoir les consignes des Autorités.

A défaut, il faut écouter la radio pour suivre les consignes données.

ENVIRONNEMENT 2023

LEVÉE DES DÉCHETS – LES PROCHAINES DATES



levées des déchets encombrants

(électroménager exclu)

samedi 11 mars

**merci de déposer vos déchets
la veille à l'endroit prévu.**

Levées exceptionnelles sur appel:
tél. 022 777 17 74



levées de papier et carton

mardi 14 et 28 février

*Attention ! Le papier souillé (p. ex. carton à pizza)
doit être jeté dans les ordures ménagères*



levée des déchets verts de jardin

chaque lundi



levée des déchets de cuisine

chaque jeudi



levées de verre

mardi 28 février

**lorsqu'une levée hebdomadaire tombe un jour
férié, elle est reportée au lendemain.**

Le dépliant des levées 2023 est arrivé dans vos boîtes aux lettres ! A conserver toute l'année !

DÉCHETS DE CUISINE – DISTRIBUTION DES SACS RÉSISTANTS

Comment réduire sa quantité de déchets ? L'un des moyens les plus importants est de jeter les déchets de cuisine dans la poubelle verte et non dans les ordures ménagères. Afin de vous aider à adopter ou confirmer ce bon geste, la commune vous a offert un rouleau de sacs compostables plus résistants.

La commune a été adepte de la P'tite Poubelle verte dès le lancement de cette action de récolte des déchets de cuisine, en 2018, par l'Etat de Genève. Cinq ans déjà que la poubelle verte a fait son entrée dans les ménages de Certoux, suivie, en 2019 par les ménages de Perly ! Avec une cote d'amour qui s'est manifestée rapidement ! Le taux de tri des déchets de la commune a atteint un sommet, à 59,1%, en 2019.

La récolte du tri des déchets de cuisine a ensuite connu quelques mésaventures liées, en très grande partie, à la qualité des sacs d'une capacité de 7l (le design de la poubelle, avec ses trous d'aération, avait, lui, convaincu dès le départ et n'a pas été retouché). L'Etat de Genève a donc revu la qualité des sacs et en a fait élaborer de nouveaux, plus résistants, fabriqués à partir de résine compostable et de matière végétale issue de déchets de production agricole européenne non OGM. Leur compostabilité et leur résistance à l'utilisation ont été testés et vérifiés avant de les proposer à la population genevoise.

Ce sont ces sacs que la commune vous met à disposition ce mois, afin de vous encourager à poursuivre - ou à (re)commencer - ce tri, qui deviendra obligatoire sous peu. Utiliser un sac compostable, et non un simple sac en plastique, est très important pour ne pas laisser de résidus de plastiques dans le sol, les déchets et le sac étant compostés en même temps. Ces sacs sont vendus dans la plupart des commerces genevois. Seuls, ceux **labellisés OK COMPOST INDUSTRIAL ou HOME (Norme européenne EN13432) sont 100% compostables par les installations genevoises de traitement des déchets organiques.**

Pour mémoire, les déchets de cuisine sont composés d'eau en grande partie. Les incinérer ou brûler avec les ordures ménagères ne fait pas de sens, alors même que ces déchets de cuisine peuvent avoir une autre vie, comme en témoigne la campagne ci-dessous :

